

# **Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne**

---

## **Bilan de concertation**

---

## **Arrêté de prescription**



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Seine-Maritime**

Cité Administrative  
Saint-Sever  
76032 Rouen cedex  
Télécopie  
02 35 58 56 16  
Télex  
DDEROU 770 775F

Réf :

23 MAI 2001

Affaire suivie par :

**LE PREFET  
de la région de Haute Normandie  
Préfet de la Seine Maritime**

**VU**

. la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 modifiés par la loi n° 95.101 du 2 février 1995,

. le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

. la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Considérant la nécessité de délimiter les sites sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques naturels liés aux inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe.

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations est prescrit sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne sur le territoire des communes de :

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Ambrumesnil                 | Lindebeuf                 |
| Ancrétieville Saint Victor  | Longueil                  |
| Auppegard                   | Omonville                 |
| Auzouville sur Saône        | Ouille la Rivière         |
| Avremesnil                  | Quiberville sur Mer       |
| Bacqueville en Caux         | Rainfreville              |
| Beautot                     | Reuville                  |
| Beauval en Caux             | Royville                  |
| Belleville en Caux          | Saane Saint Just          |
| Belmesnil                   | Saint Laurent en Caux     |
| Bertreville Saint Ouen      | Saint Martin aux Arbres   |
| Bertrimont                  | Saint Ouen du Breuil      |
| Biville la Baignarde        | Saint Ouen le Mauger      |
| Biville la Rivière          | Saint Pierre Bénouville   |
| Bourdainville               | Saint Vaast du Val        |
| Brachy                      | Saint-Denis d'Aclon       |
| Calleville Les Deux Eglises | Sainte-Marguerite sur Mer |
| Colmesnil Manneville        | Saint-Mards               |
| Ectot l'Auber               | Sassetot le Malgarné      |
| Gonnetot                    | Saussay                   |
| Greuville                   | Thil Manneville           |
| Gueures                     | Tocqueville en Caux       |
| Gueutteville                | Torp mesnil               |
| Hermanville                 | Tôtes                     |
| Hugleville en Caux          | Val de Saône              |
| Imbleville                  | Varengeville sur mer      |
| La Fontelaye                | Varneville Bretteville    |
| La Houssaye Beranger        | Venestanville             |
| Lamberville                 | Vibeuf                    |
| Lammerville                 | Yerville                  |
| Lestanville                 |                           |

**Article 2** : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 5** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes susvisées,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime.

**Article 6 :** Les maires des communes , le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes susvisées,
- à la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime,
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

**LE PREFET**

Bruno FONTENAIST



23 MAI 2001

Réf : SAT/ENV

**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

Affaire suivie par : Denis LEROUX

**Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine Maritime**

Téléphone : 02.35.58.54.18  
Fax : 02.35.58.55.63

à

**Seine-Maritime**

Cité Administrative  
Saint-Sever  
76032 Rouen cedex  
Télécopie  
02 35 58 56 16  
Télex  
DDEROU 770 775F

**Objet** Plan de prévention des risques d'inondation  
des vallées de la Saône et de la Vienne

**P.J.** Copie de l'arrêté pour notification

Monsieur le Maire,

Au début de l'année 1999, la direction départementale de l'Équipement a confié au cabinet d'étude HORIZONS une étude ayant pour objet d'approfondir la connaissance de risque inondation dans les vallées de la Saône et de la Vienne.

Une première concertation concernant la cartographie de l'aléa inondation et des enjeux a été organisée avec l'ensemble des communes concernées.

Les événements de décembre 1999 ont rappelé l'importance du risque inondation et ont nécessité une mise à jour en 2000 de la cartographie des zones inondées.

La cartographie des aléas et des enjeux est aujourd'hui terminée et montre la nécessité de prendre en compte le risque inondation dans le cadre d'un plan de prévention des risques (PPR). Il apparaît opportun d'étendre le périmètre du PPR à l'ensemble du bassin versant compte-tenu des phénomènes de ruissellement rencontrés.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ampliation de mon arrêté prescrivant l'établissement d'un PPR inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Saône et de la Vienne, sur le territoire de votre commune.

La direction départementale de l'Équipement prendra contact pour l'organisation des études.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**LE PREFET**

Bruno FONTENAIST



## PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service ressources, milieux et territoires

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric  
☎ 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 12 SEP. 2011

LE PREFET  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**Objet : Plan de Prévention des Risques Inondation – Bassins versants Saône et Vienne**

VU :

- le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,
- le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- la loi n°2010-788, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret 2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDERANT :**

- que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels,
- le Plan National Submersions Rapides, notamment son axe 1 relatif à la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel de submersion marine et d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,
- la circulaire du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
- la circulaire du 27 juillet 2011, relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,
- la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux,
- l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne en date du 23 mai 2001,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le plan de prévention des risques d'inondations sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, dont l'élaboration a été prescrite le 23 mai 2001, tiendra compte de l'aléa lié à la submersion marine sur les communes de Longueil, Quiberville et Sainte-Marguerite-sur-Mer.

**Article 2 :** Le périmètre d'étude et les aléas présentés par l'arrêté du 23 mai 2001 sont maintenus sur l'ensemble des communes de prescription. L'article 1 du présent arrêté n'abroge pas l'arrêté du 23 mai 2001.

**Article 3 :** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire le projet.

**Article 4 :** La concertation relative à l'élaboration de l'ensemble du projet se fera sous la forme de réunions à la fin de chacune des étapes de l'étude (phase de l'élaboration de la cartographie du phénomène naturel, phase de définition et cartographie des aléas et des enjeux, phase de définition et cartographie du projet du zonage et du règlement) avec les collectivités concernées. A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

**Article 5 :** Une consultation des conseils municipaux, des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées dans l'article 1, ainsi qu'au président du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux, compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la sous-préfecture de Dieppe et à la mairie des communes citées dans l'article 1, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé en Seine-Maritime.

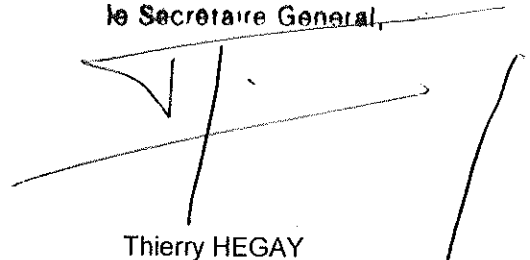
**Article 8 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Seine-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Dieppe,
- au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Sous-Préfet de Dieppe, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, crossing over the name 'Thierry HEGAY'.

Thierry HEGAY



# MEDIALEX

## Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480 000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<http://www.medialex.fr>

REÇU LE

28 FEV. 2012

AU SRMT

De la part de : SOPHIE BOINAY

DESTINATAIRE : DDTM DE SEINE MARITIME  
SMRT/BUREAU DES RISQUES ET NUISANCES  
Eric DULONGCHAMPS

Date et heure d'envoi : 28/02/2012 10:54:01

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 70616682

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
BASSINS VERSANTS DE LA SAANE ET DE LA VIENNE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LES INFORMATIONS DIEPPOISES  
LE REVEIL DE NEUFCHATEL

SEINE MARITIME  
SEINE MARITIME

Le 02/03/2012  
Le 08/03/2012

Olivier COLIN  
Directeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE SEINE-MARITIME

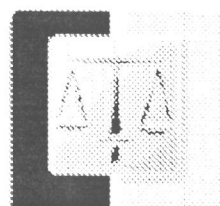
☎ 02.35.58.53.27

Plan de Prévention des Risques Inondation  
Bassins versants de la Saône et de la Vienne

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, le plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté du 23 mai 2001, intégrera le risque littoral lié à la submersion marine sur les communes de Longueil, Carberville et Sainte-Marguerite-sur-Mer. Le périmètre d'étude du PPRI reste identique.

Une copie de l'arrêté précité est tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

**MEDIALEX**

Annonces Légales &amp; Formalités

**DOSSIER SUIVI PAR SOPHIE**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 2 SEP. 2011

REÇU LE  
15 SEP. 2011  
SRMT/BRN

Nos réf. : 2011-629  
Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le préfet  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Direction de la Coordination et de la  
Performance de l'État  
A'attention de Madame Vitet  
7 place de la Madeleine  
76036 Rouen Cedex

## Bordereau d'envoi

**Objet** : Prescription des Plans de Prévention des Risques Littoraux – Bassins Versants Saône et Vienne

| Désignation des pièces                                     | Nombre | Observations                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Courrier du DDTM au Préfet                               | 1      |                                                                                                                |
| - Arrêté de prescription complémentaire                    | 2      |                                                                                                                |
| - Courrier du Préfet au Maire de Longueil                  | 1      | Me transmettre signés l'un des deux exemplaires d'arrêté, ainsi qu'une copie des courriers adressés aux Maires |
| - Courrier du Préfet au Maire de Quiberville               | 1      |                                                                                                                |
| - Courrier du Préfet au Maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer | 1      |                                                                                                                |

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELOT

En retour à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
le 12 SEP. 2011

| Document signé<br>Envoyé le | Document modifié<br>Envoyé le | Bordereau renvoyé le<br>Motif |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 12 SEP. 2011                | 15 SEP. 2011<br>SRMT/BRN      |                               |



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 2 SEP. 2011

Nos réf. : 2011-629  
Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : ddtm-srmt@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine Maritime  
Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat  
A l'attention de Madame Vitet

**Objet :** Prescription des Plans de Prévention des Risques Littoraux – Bassins Versants Saône et Vienne

**PJ :** Arrêté de prescription complémentaire (x2)  
Courriers à adresser aux maires

Conformément aux mesures prises par le gouvernement suite à la tempête Xynthia, deux circulaires, relatives à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux, ont été signés par Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement les 27 juillet et 2 août derniers.

Je vous transmets ci-joint pour signature un arrêté de prescription complémentaire pour la prise en compte de l'aléa submersion marine dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, prescrit le 23 mai 2001 et actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, je vous transmets également ci-joint pour signature les courriers à adresser aux maires des communes concernées par cet arrêté (Longueil, Quiberville et Sainte-Marguerite-sur-Mer).

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELOT

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction**

Rouen, le **12 SEP. 2011**

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : ddtm-srmt-bm@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le Maire,

A ce jour, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, dont l'élaboration a été prescrite le 23 mai 2001, est en cours de réalisation.

Conformément aux mesures prises par le gouvernement suite à la tempête Xynthia, deux circulaires, relatives à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux, ont été signés par Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement les 27 juillet et 2 août derniers. Votre commune est concernée par ce risque de submersion marine, même si elle n'est pas citée dans la circulaire du 2 août.

Vous trouverez ci-joint un arrêté de prescription complémentaire à celui pris le 23 mai 2001, permettant d'intégrer l'aléa submersion marine dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY

**M. VARIN Gérard  
Maire de Longueuil  
250, rue de la Mer  
76860 LONGUEIL**

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction**

Rouen, le **12 SEP. 2011**

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le Maire,

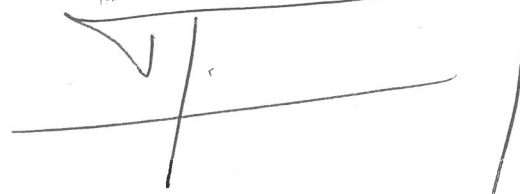
A ce jour, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, dont l'élaboration a été prescrite le 23 mai 2001; est en cours de réalisation.

Conformément aux mesures prises par le gouvernement suite à la tempête Xynthia, deux circulaires, relatives à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux, ont été signés par Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement les 27 juillet et 2 août derniers. Votre commune est concernée par ce risque de submersion marine.

Vous trouverez ci-joint un arrêté de prescription complémentaire à celui pris le 23 mai 2001, permettant d'intégrer l'aléa submersion marine dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY

**M. BLOC Jean-François  
Maire de Quiberville  
Bourg  
76860 QUIBERVILLE**



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 12 SEP. 2011

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le Maire,

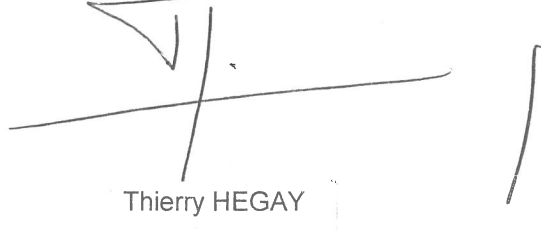
A ce jour, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, dont l'élaboration a été prescrite le 23 mai 2001; est en cours de réalisation.

Conformément aux mesures prises par le gouvernement suite à la tempête Xynthia, deux circulaires, relatives à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux, ont été signés par Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement les 27 juillet et 2 août derniers. Votre commune est concernée par ce risque de submersion marine.

Vous trouverez ci-joint un arrêté de prescription complémentaire à celui pris le 23 mai 2001, permettant d'intégrer l'aléa submersion marine dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants de la Saône et de la Vienne, actuellement en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY

M. NEDELEC Jean-Yves  
Maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer  
2220, route de la Mer  
76119 SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER